

PROCES VERBAL

Les délégués titulaires et suppléants présents :

CC Pays de Lunel :	FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup :	CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or :	CARLIER Michel, Pierre LIBES
CC Rhony, Vistre, Vidourle :	AGNEL Thierry, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières :	ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain
CC Terre de Camargue :	-
Commune de Lunel-Viel :	BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à ANDRIUZZI Jean-Michel, PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex à THEROND Alain

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 17h et énonce l'ordre du jour.

- Note de synthèse n° 1 : Modification du tableau des effectifs
- Note de synthèse n°2 : Candidature à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Informations :

- Note de synthèse n°3 : Attribution du marché de prestations intellectuelles « Schéma territorial de gestion des biodéchets »
- Note de synthèse n°4 : Etude de rationalisation du flux encombrant incinéré
- Note de synthèse n°5 : Commission Délégation de service public
- Note de synthèse n°6 : Commission Communication - concertation
- Note de synthèse n°7 : Relevé de décision

Questions et informations diverses

Le procès-verbal du comité du 02 avril 2021 a été adressé avec l'ordre du jour de la présente séance. Aucune observation écrite a été reçue. Le Président demande s'il y a des remarques orales.

Le Procès-Verbal est adopté.

Monsieur SENET Laurent est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Note de synthèse n° 1 :
Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial occupant le métier de responsable commande publique, finances et administration générale,

Le Président propose à l'assemblée,

- De créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 17 août 2021 ;
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/08/21
SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non- titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	B	2	1	-	0	
	Sous-total			3	2	-	1
Filière technique	Ingénieur	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Sous-total			1	1	-	1
Total			4	3		2	

BIODECHETS

Note de synthèse n° 2 :

Candidature à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »

Monsieur Michel CARLIER présente la note de synthèse.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source (gestion de proximité : par exemple compostages individuels, partagé ou en pied d'immeuble), ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Afin de structurer sa démarche dans la perspective de l'échéance réglementaire, le Syndicat, en groupement de commandes avec EPCI membres, débute son étude « Schéma territorial de gestion des biodéchets ». Cette étude décomposée en 3 phases permettra de déterminer les scénarii de tri à la source des biodéchets sur les territoires mais aussi de structurer la filière de traitement.

Sans anticiper les conclusions de l'étude, la mise en œuvre de solutions techniques de traitement de proximité semblent particulièrement adaptées à des situations particulières.

L'ADEME et la Région Occitanie ont choisi de s'associer pour lancer conjointement un appel à projets visant à :

- Renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires (collecte séparée et gestion de proximité) ;
- Encourager la prévention des déchets verts ;
- Impulser un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Les projets soutenus concernent :

- Une étude ou un schéma territorial de tri à la source des biodéchets ;
- Une étude pré-opérationnelle de faisabilité de collecte séparée et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés ;
- La mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets des ménages ;
- Une opération de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets ;
- Une opération globale de prévention de la production des déchets verts.

L'accompagnement consiste en :

- Une aide financière de l'ADEME et de la Région Occitanie, sous forme de subvention d'un montant de 50 % à 70 % selon le projet ;
- Un accompagnement technique appuyé par les agents de la Direction régionale de l'ADEME et de la Région Occitanie pour le montage et le suivi du projet.

Il est proposé à l'assemblée :

- De permettre au Syndicat de candidater à l'appel à projet porté par l'ADEME et la région Occitanie « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » ;
- De solliciter les soutiens financiers et l'accompagnement financier correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

Le Président précise que ce nouvel appel à candidatures permettrait au Syndicat de solliciter des soutiens à l'investissement pour la réalisation de projets d'aménagement de micro plate-forme de compostage des biodéchets, l'une pour l'Agglomération du Pays de l'Or et l'autre pour la CC Grand Pic Saint Loup.



Monsieur Georges Capus demande comment s'articule l'attribution des soutiens entre l'ADEME et la Région. L'administration répond que les candidatures aux appels à projets lancés par les 2 partenaires sont effectués via une plate-forme en ligne unique avec une instruction conjointe.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Note de synthèse n° 3 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles
« Schéma territorial de gestion des biodéchets »

Le Président souhaite informer l'assemblée de l'actualité du Syndicat. Il passe la parole à Michel CARLIER qui présente la note de synthèse n°3.

Le marché d'étude pour la réalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets a été publié le 22 avril 2021

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2021 – 12 h 00.

3 offres ont été remises.

La commission MAPA (marché à procédure adaptée) s'est réunie le 04 juin 2021 afin d'analyser les propositions reçues et déterminer l'attributaire du marché. Le marché de prestations intellectuelles a été attribué au groupement DV2E (mandataire) / CEREG pour un montant total de 111 630 € HT.

Le Président complète en indiquant que le premier comité de pilotage s'est tenu le vendredi 18 juin 2021 à 15h30, juste avant la présente séance. Après la présentation de l'équipe et de la méthodologie, les bureaux d'études ont exposé le calendrier.

Le Président indique que l'exposé a été qualitatif mais surtout que le groupement a parfaitement compris les attentes et besoins du Syndicat.

Antoine ROUSSEAU précise que tous les groupements devront être particulièrement réactifs dans un délai court afin que les différents rendez-vous avec les techniciens puissent se tenir avant la mi-juillet.

Le Président complète en indiquant que les premières caractérisations de déchets se tiendront dans le courant de l'été et qu'il pourrait être pertinent que les élus des intercommunalités puissent être présents afin de visualiser très concrètement la composition des déchets déposés à l'incinérateur. Ceci pourrait en outre constituer une opération de communication auprès du grand public enterrinant le démarrage de l'étude biodéchets. Le Syndicat adressera en ce sens une invitation aux Présidents et délégués des groupements.

Note de synthèse n° 4 :

Etude de rationalisation du flux encombrant incinéré

Une démarche interne est initiée afin de déterminer la part de déchets valorisables présents dans le flux encombrants incinérés au regard :

- Du déploiement des nouvelles filières REP (jouets, loisirs, bricolage, ...)
- Des filières de gestion existantes ou émergentes.

La démarche est réalisée en 3 étapes :

- Etat des lieux quantitatif (tonnages) et qualitatif (composition, mesure de PCI) ;
- Propositions de gestion adaptées aux territoires ;
- Définition d'une stratégie (technique, économique, communication, formation).

La date du premier groupe de travail avec les techniciens des EPCI s'est tenu le 18 juin 2021 à 14h.

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants.

La commission Délégation de service public s'est réunie le 04 juin 2021 afin de définir le contenu du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public.

A cette occasion, la décomposition de la mission a été présentée. Elle répond aux objectifs globaux suivants, définis dans le pacte de gouvernance :

- Démarche concertée ;
- Réduction des tonnages incinérés ;
- Optimisation du fonctionnement de l'installation d'incinération ;
- Sécurisation des éléments financiers associés : coût global de gestion des déchets.

Le Président appuie sur le fait qu'il est important que la réflexion porte surtout sur l'analyse du coût global de gestion des compétences collecte et traitement des déchets, tous flux confondus. En effet, l'incinération est un mode de traitement parmi d'autres, particulièrement dans le contexte de mise en œuvre de diverses démarches (schéma de gestion des biodéchets, analyse du flux encombrants, ...). L'étude menée dans le cadre du renouvellement de la DSP doit permettre de prévoir et d'anticiper les équilibres technico-économiques futurs.

Jean-Michel ADRIUZZI indique que le pacte de gouvernance a été signé par le Président et le 1^{er} Vice-Président. La Communauté de communes du Pays de Sommières ne se retrouve pas forcément dans les éléments mentionnés. Avant de réduire l'incinération, il faut réduire l'enfouissement. L'incinérateur est un outil structurant. La réflexion ne peut pas être que locale, elle doit être globale et régionale surtout que l'incinérateur de Lunel-Viel fonctionne avec excellence.

Fabrice FENOY rappelle que l'importance autant que pour le 1^{er} Vice-Président que pour le Président est la concertation et le consensus.

Jean-Michel ADRIUZZI salue cette approche. Il complète toutefois en insistant sur la nécessité de mener une réflexion globale au niveau régional. Des territoires voisins sont en grande difficulté. Les élus doivent prendre leurs responsabilités en travaillant sur les axes de prévention mais aussi sur les filières de traitement.

Fabrice FENOY précise que la solution à trouver s'agissant de l'incinérateur doit être viable et acceptable autant des points de vue économique qu'environnemental.

Il indique enfin qu'après réflexion et afin de se garantir des offres de qualité à la mesure de l'importance de ce dossier, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP incinération sera mise en publicité d'ici la fin du mois de juin. La date limite de remise des offres est prévue pour la première semaine du mois de septembre. Il est proposé qu'une audition des 2 candidats arrivant en tête d'analyse des offres puissent être reçus pour un entretien avant sélection du lauréat.

Jean-Michel ADRIUZZI se satisfait de cette démarche.

La commission Communication - concertation a tenu sa première séance le 04 juin 2021.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont relatifs à la définition d'une stratégie de communication et de travail collaboratif avec les EPCI membres :

- Définition d'une nouvelle charte graphique ;
- Refonte du site internet avec intégration d'une plate-forme collaborative ;
- Travail préparatoire à la mise en œuvre d'une publication périodique interne (newsletter) et externe (journal).

Monsieur Georges CAPUS demande des éléments d'information s'agissant de la nécessité de changer le logo.

Le Président répond en précisant qu'il s'agit moins de changer le logo, qui représente bien le territoire du Syndicat que de lui apporter un coup de frais en conservant son esprit. Il va être nécessaire de communiquer à court terme auprès de la population et les outils actuels sont quelque peu désuets. En outre, l'impact financier est modeste.

Note de synthèse n° 7 :
Liste des décisions prises par le Président

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du 8 octobre 2020 et du 02 avril 2021 par lesquelles le comité syndical a accordé au Président une délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que les actes pris sur ces bases sont impérativement portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Il en est ainsi de la décision suivante :

Marché public

Marché n°M.01-2021 : Schéma Territorial de gestion des biodéchets attribué au groupement DV2E / CEREG pour un montant de 111 630 € H.T.

Le comité syndical prend acte de cet élément.
--

Jean-Michel Adriuzzi demande à quelle date sera présenté le rapport annuel du Syndicat.

Le Président indique que les 2 rapports annuels, celui du Syndicat et celui du délégataire de l'incinérateur seront présentés simultanément lors du prochain comité syndical du mois de septembre. L'assemblée doit en effet en prendre acte avant le 30 septembre de l'année suivant la période de référence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h45.